

La famille de **SAIGNARD, SAGNARD, SANIARD** ou **SANHARD** est très ancienne en Languedoc et plus particulièrement en Velay, avec notamment la famille Sagnard de Choumouroux à Yssingéaux.

Sa filiation remonte dès 1439 avec Jean de Sagnard (seigneur du fief de Sagnard en la paroisse de St Voy en Velay) anobli par lettres patentes du Roi Charles VII le 29 avril 1439 "pour nous avoir offert les premiers drapeaux pris sur nos ennemis dans le Velay et pour les bons services qu'il nous a faits le temps passé au fait de nos guerres". Une tradition familiale fait descendre cette famille des comtes souverains de Privas en Vivarais (peut-être les Poitiers-Valentinois). Elle est très distinguée par ses alliances et ses services militaires. C'est une noblesse d'épée qui s'illustre au service du Roi. Elle est membre des Etats du Velay (en 1702-1713-1716-1720-1721-1723) comme baron de Queyrières et de Mortesagne.

Son implantation s'est étendue dans le Velay, Vivarais et dans le Forez avec plusieurs forts rameaux. La branche aînée s'établit d'abord à Mortesagne puis à Queyrières. Ensuite une branche se crée à Choumouroux près d'Yssingéaux. A la génération suivante, une autre branche issue du rameau principal s'implante au Vernet près du Pertuis. A la cinquième génération après Jean de Sagnard, trois branches se constituent à Glavenas, à la Fressange près de St Didier en Velay et à Canson près d'Annonay. Enfin une dernière branche se scinde des Choumouroux pour fonder la famille des Sasselage près de Craponne mais c'est la branche des Choumouroux qui intéresse notre propos.

Abordons un petit historique sur cette famille, avec la première mention familial abordé dans l'ouvrage Gallia Christiana (Tome 1 - Preuves feuillets 50 Additif) qui contient une charte de 1161. Elle relate une sentence arbitrale sur le fait des munitions de guerre rendues entre Hugues Comte de Rodez et Pierre évêque de Rodez, au nombre des gentilshommes témoins lors de la sentence figure un certain Bertrandus de Senarcto soit en français Bertrand de Sagnard. Malheureusement, il nous est difficile d'authentifier ce nom.

Néanmoins les historiens s'accordent à leur donner, pour auteur commun Jean de Sagnard, seigneur du fief de Sagnard en la paroisse de Saint-Voy en Velay. En 1439, Jean de Sagnard est promu écuyer de Charles VII pour avoir offert à ce prince, lorsqu'il n'était que Dauphin, les premiers drapeaux enlevés aux ennemis dans le Velay. Le 14 avril 1439, il est fait Chevalier par Charles VII dans l'église de Notre Dame du Puy pour ses services et faits de guerre.

Charles VII fait encore à noble Jean de Sagnard, un don magnifique, dûment enregistré au bailliage de Montfaucon le 29 avril 1439. Le même jour, il reçoit des lettres royales de l'investissement commandant de 50 hommes d'armes et de la charge enviée de son Premier Ecuyer d'Ecurie.

Citons la lettre écrite par Charles VII pour récompenser "**L'Ecuyer Jehan de Saignard**" qui aurait offert à ce prince les premiers drapeaux qui furent pris sur les ennemis dans le Velay :

"Maistre de notre hostel, et nous maistre et controleur de nostre chambre aux derniers, savoir faisons que, pour le bon rapport qui fait nous a été des sens, loyauté et bonne diligence de nostre bien-aimé l'écuyer Jehan de Saignard et pour considération des bons services qu'il nous a faits, le temps passé au fait de nos guerres, si comme nous a esté remontré, et espérons que plus il fasse icelui Jean de Saignard. Pour ces causes et aultres à celles mouvants, l'avons, aujourd'hui retenu et recevons par ces présentes, nostre premier écuyer d'écurie pour nous servir dorénavant audit office, aux honneurs prérogatives, franchises, libertés, gages, hostellages, livraison droits, profits et émoluments accoutumés et qui y appartiennent.

Si nous mandons et expressément enjoignons à chacun de vous si, comme à luy appartiendra, que pris et reçu dudict Jean de Saignard le serment sûr et accoutumé, et nostre présente retenue, enregistrée ès registres, papiers et écrits de notre dite chambre aux dossiers, avec celle de mes autres officiers, de semblable retenue estant du même office, ensemble des honneurs, prérogatives, franchises, libertés, gages, hostellages, livraisons, droits, profits et émoluments des susdicts faites, soufrés et laissés jouir et user pleinement et paisiblement, en luy payant iceulx gages et hostellages, aux termes et en la manière accoutumée et par rapportant ces présentes au vidimus d'icelles fait pour le scel royal pour une fois seulement ; nous voulons tout ce que a compté et payé, luy en sera alloué à compte et rabattu de la recette de vous maistre de nostre chambre, aux deniers, par nos amis et féaux gens de nos comptes, auxquels mandons et ordonnons ainsi le faire sans difficulté nonobstant quelconques ordonnances restrictions, mandements ou défense à ce contraires".

Donné au Puy le 29ème jour d'avril l'an de grâce 1439 par le Roi Charles VII, Messires Gastonet et autres présents Chaligaud. Nous pouvons donc distinguer la bravoure de Jean de Saignard et la large récompense offerte en retour par le Roi Charles VII. Jean de Saignard continue sa lancée des hauts faits d'armes de ses prédécesseurs.

Selon une légende familiale rapportée par les descendants de la famille de la Fressange, son grand-père aurait été emprisonné dans la Tour de Londres après une bataille de la guerre de cent ans. A Londres, il aurait gravé son nom sur les murs de la prison de cette célèbre tour or ce nom pourrait être encore lu sur ces murs.

Néanmoins les siècles n'abâtardissent pas le blason des Saignard. Leur épée ne se brise pas dans les batailles. En 1590, Henri IV mandait dans un style très familier à César de Saignard, une occasion de servir son bon Roi. Dans cette lettre, il reconnaît les mérites de son capitaine César de Saignard en lui offrant le commandement d'une troupe de deux cents hommes. Lettre

d'Henri IV à César de Sagnard commandant d'une compagnie de deux cents hommes par commission du 4 avril 1590 citons :

"A notre cher et bien-aimé César de Sagnard, salut ! Ayant délibéré de mettre sus et faire lever promptement et assembler bon nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pied, pour nous en servir ses occasions qui se présenteront pour la conservation de notre état et de nos bons sujets et, d'en bailler la charge à quelques vaillants et expérimentés capitaines, à vous fidèles et assurés; de cette cause sachant les susdites qualités être en vous, nous avons commis et député, commettons et députons par ces présentes, signées de notre main, pour lever, mettre sus et assembler incontinent et le plus diligemment que faire se pourra, le nombre de 200 hommes de guerre à pied, français, des meilleurs et de plus aguerris ; soldats que pourrez choisir et iceux mener et conduire à la guerre avec vous, sans désemparer ladite compagnie, sous la charge de notre cher et très aimé cousin le Duc d'Epemon, l'un de nos pairs de France et Colonel Général de notre Infanterie Française, la part où il sera, par nous ou nos lieutenants généraux, ordonné et commandé pour notre service, faisant iceux vivre avec telle police qu'il ne vous en vienne aucune plainte. De ce faire nous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission, mandement à tous qu'il appartiendra, qu'à vous, ce faisant ils obéissent. Car tel est notre plaisir".

Donné à Corbeil, le 4ème jour d'avril, l'an de grâce 1590 et de notre règne le premier.

Signé Henry

Par le Roy : Signé Suze

(Cette compagnie fut ensuite réduite à 50 hommes).

Les preuves de noblesse sont requises tantôt par le Roi (chasse aux faux nobles, fréquente sous Louis XIV), tantôt parce que les familles nobles demandent une charge réservée aux nobles : soit à la cour, soit à l'armée. Or une famille noble ne peut "prouver" son ascendance que par documents écrits, authentiques, émanant d'autorités reconnues : sentences de justice, actes notariaux, actes royaux, à la rigueur actes paroissiaux qui doivent habituellement s'étendre sur la durée de trois générations ou d'un siècle. Ces actes doivent prouver que la famille a noblement vécu sans déroger, en servant le Roi. Elle prend toujours les qualificatifs, la continuité légitime de la "race" pendant un siècle est alors tenue pour certaine. Cette procédure est appliquée à la famille Sagnard. L'arbre généalogique est établi par devant Monseigneur de Bezons, intendant de la province du Languedoc, commissaire, député pour la recherche des faux nobles. Sur cet arbre sont empreintes les armoiries de la maison de Sagnard. Cette famille est maintenue dans sa noblesse par jugement souverain du 20 décembre 1668.

Citons la copie du jugement souverain :

"Claude Bazin chevalier, seigneur de Bezons, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police, finances, en la province de Languedoc, commissaire député par sa majesté, pour procéder à la vérification des titres de noblesse en icelle. Entre le procureur du Roy en la commission, diligence de Maître Alexandre Belleguise chargé par sa majesté de la poursuite et vérification des titres de noblesse et recherche des usurpateurs d'icelle en Languedoc demandeur en exécution de la déclaration du 8 février 1664 et arrêt du conseil du 24 décembre 1667 d'une part, et noble Antoine de Sagnard écuyer, seigneur de Maumerac, Maumeire, Glavenas et d'autres places, François de Sagnard seigneur et baron de Queyrières son fils, lieutenant de la Compagnie Colonelle au régiment de Navarre, assigne pour feu Pierre de Sagnard son autre fils et pour feu César de Sagnard son père, demeurant au lieu de Maumeire en Vivarais, et nobles Jean et Gabriel Allier de Sagnard, seigneur de Préaux et de la Fressange, père et fils, Jean Baptiste de Sagnard seigneur de Glavenas habitant à Beauregard paroisse de Vocance et nobles César de Sagnard seigneur du Vernet, Christophe de Sagnard frères et noble Pierre de Sagnard seigneur de Choumouroux et Claude Aymé de Sagnard seigneur de Chazaux aussi frères assignés et defendeurs d'autre part. Vu la déclaration et arrêt du conseil les exploits d'assignation donnés aux défendeurs en cause des titres en vertu desquels ils ont pris la qualité de nobles le 15 août dernier et autres jours suivants la procuration par eux faite à Maître Porte leur procureur pour se présenter aux assignations et soutenir leurs titres bons et valables le 21 août dernier.

Généalogie et armes des defendeurs... (se composent d'une énumération d'actes d'état civil, de contrats... qui sont repris dans la partie généalogie).

Inventaires et dires des parties et tout ce qu'a été dit et produit consentement de Belleguise conclusions du procureur du Roy ou le rapport du sieur de Villeraze commissaire à ce député tout considéré. Nous intendant susdit par jugement souverain et en dernier ressort de l'avis des officiers par nous pris au désir de l'ordonnance avons déclaré lesdits Antoine de Sagnard seigneur de Maumeyrac, François de Sagnard, seigneur et baron de Queyrières, son fils, Jean et Gabriel Allier de Sagnard, sieur de Préaux et de la Fressange père et fils, Jean Baptiste de Sagnard seigneur de Glavenas, César de Sagnard seigneur du Vernet et Christophe de Sagnard frères, Pierre de Sagnard seigneur de Choumouroux et Claude Aymé de Sagnard seigneur de Chazaux, frères, avoir justifié desdits qualités de nobles, conformément à la déclaration du Roy et arret de son conseil et ordonne que tant eux que leur postérité nés et à naître de légitime mariage jouiront des privilèges immunités et exemptions des nobles de la province de Languedoc et qu'il en sera fait mention dans le catalogue. Et en conséquence de ce, avons déchargé ledit Antoine de Sagnard des assignations ses père et fils faisant inhibitions et défenses audit Belleguise ses proposés et commis de pour raison de celui donner aucun trouble à peine de tous dépens dommages et intérêts.

Fait à Montpellier le 20 décembre 1668. Collationné. Signé Bazin par monseigneur Signé Fournier et icelle".

(Cette copie est prise sur une expédition faite par Champanhac, notaire, le 6 avril 1757 d'après l'original appartenant à la famille de Sagnard de Choumouroux à la réquisition de Messire Pierre Louis de Sagnard seigneur de Choumouroux et d'Etables et autres places. La copie de cet acte contresigné par le notaire doit servir à prouver l'authenticité de la noblesse de cette famille pour toute démarche future)¹.

En effet, le 1 février 1699, Pierre de Sagnard de Choumouroux et son fils Jean Joseph obtiennent un jugement de l'intendant du Languedoc, monsieur de Lamoignon, qui les déchargent de présenter les titres en vertu desquels ils prennent la qualité de nobles et fait défense d'engager des poursuites contre eux à ce sujet.

Après l'histoire, abordons l'origine géographique de cette famille qui se situe au pied du pic de Lisieux. L'ancien château de Bonas se situait sur le côté sud (St. Voy en Velay). Le castrum est signalé dès 957. Il fut détruit vers 1290. Ce château était très vaste. Il aurait occupé au sol une superficie de plus de 2000 m². Aux abords, sept châtelets auraient défendu l'approche du château de Bonas ou Bonnas. Ils portaient les noms suivants : Chastel-Vueilh-Bronac-Montgiraud-La Chièze-Les Hermens-La Batie-Sagnard. Ce lieu existe toujours et une ferme a été construite dans les années 1850-1875 avec les pierres de la précédente construction. Il s'orthographie Sagnard.

Que signifie ce mot Sagnard ? Il provient du mot Sanhard, formé du patois Sanha et du suffixe augmentatif ou péjoratif Hard. Une sagne représente une plante marécageuse mais aussi une terre marécageuse ou humide. Une supposition évidente propose l'homme habitant une terre humide comme origine de ce nom. La géographie terrestre du lieu-dit illustre cette hypothèse. L'idée d'une motte castrale située au-dessus de cette plaine marécageuse n'est pas à exclure car celle-ci aurait pu servir de défense militaire en cas d'attaque et d'invasion du site.

La maison de Sagnard porte comme armes un blason d'azur au sautoir d'or. La couleur azur constitue une couleur royale et le sautoir est une pièce marquant une combinaison entre une bande et une barre. L'explication possible opérée dans le choix de ce blason est la suivante : nous devons tenir compte de la part symbolique de l'époque médiévale. Jean de Sagnard est fait écuyer dans la cathédrale Notre Dame du Puy où il existe une chapelle St André. Or ce blason représente une croix de St-André. De plus, St-André est l'un des premiers apôtres à avoir suivi Jésus Christ et Jean de Sagnard est l'un des premiers à avoir suivi Charles VII quand il n'était pas encore roi mais le dauphin malmené. La croix de St-André représente la croix où a été crucifié l'apôtre St-André. Ce blason est peu représenté en France (les familles St-André, de Noblet de La Clayette et Messey en Charolais possèdent le même blason) et en Ecosse l'équivalent, c'est Saint Andrews.

¹ ADHL 18 J 89

La devise de cette famille est la suivante : *"fort contre les ennemis ou fort contre l'ennemi"*. Leur cri de guerre est le suivant : *"Queyrières cornette"*. Une cornette constitue un étendard de régiment de cavalerie et Queyrières est le château familial originel au XV^e siècle. Le surnom de cette maison est *"La Guerrière"*.

En effet, tous ses membres appartiennent au régiment d'Auvergne où ils combattent en grand nombre avec beaucoup de bravoure. A la guerre de Pologne, le maréchal de Maillebois disait au Roi de ce régiment : *"Vous savez, Monseigneur, qu'un régiment tel que celui d'Auvergne décide souvent du gain de la bataille"*.